MUIDES-SUR-LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 25 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Muides-sur-Loire, Salle Baccarat sous la présidence de Christian JUSTINE, Maire, suivant convocation transmise le 18 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : JUSTINE Christian, LANOUX Olivier, GAROT Maryline, ROGER Jacques, DANIEL Christelle, MERLIN Françoise, VAUCHER Vincent, BOYER Régine, MEYNCKENS Frantz, MEYER Annie, LOBERT Sylvain, VERMET Julia, AVRAIN Nicolas
Excusé ayant donné procuration : NEAU Gilles à MEYNCKENS Frantz, LOTIS-FAUR Zita à LOBERT Sylvain

Secrétaire de séance : Maryline GAROT

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

La séance du Conseil municipal débute à 18:00. Public : ?

Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Maryline GAROT.

Le président de la séance, Christian JUSTINE, rappelle l'ordre du jour et précise que la séance est enregistrée :

1. Personnel communal – Détermination des taux de proposition pour les avancement de grade
2. Personnel communal - Création et suppression d'emploi
3. Fixation des tarifs de la redevance d'assainissement année 2026/2027
4. Redevance pour occupation du domaine pubic routier et non routier communale RODP due par orange année 2026
5. Budget Assainissement - DM 1
6. Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection : Extension du prérimètre et retrait d'un commune
7. Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection : Modification de l'article 5.1 et de l'article 6 des statuts

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-046 - Personnel communal – Détermination des taux de proposition pour les avancement de grade

Rapporteur: JUSTINE Christian

Le Maire de Muides-sur-Loire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juillet 2026.

Le Maire propose à l'assemblée,
de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Il est précisé que le positionnement administratif et les évolutions de carrière des agents relèvent du statut de la fonction publique territoriale et sont encadrés par le Centre de gestion.

Les évolutions de carrière et promotions sont notamment liées aux règles statutaires et à l'ancienneté des agents. Il est rappelé que le grade ou le classement administratif d'un agent ne reflète pas nécessairement les responsabilités ou les compétences exercées sur le terrain.

La situation de certain agent ne permet pas à ce stade de leur carrière de bénéficier d'une évolution de grade.

Il est également rappelé que les compétences professionnelles et l'ancienneté sont deux éléments distincts : un agent peut exercer des responsabilités importantes sur le terrain sans que celles-ci entraînent automatiquement une évolution de son grade.

La question de l'évolution de carrière peut également avoir des conséquences financières pour la collectivité, notamment lorsqu'elle implique une évolution de grade ou la création d'un poste.

2026-047 - Personnel communal - Création et suppression d'emploi

Rapporteur: JUSTINE Christian

Le Maire de Muides-sur-Loire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

La délibération doit préciser :

1. - le grade correspondant à l'emploi créé.
2. - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juillet 2026.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04 avril 2025.
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classer relatif à l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, permanent à temps plein à raison de 35 heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2026
Filière technique,
Cadre d'emploi adjoint technique,
Grade : adjoint technique principal de 1ère classe :
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps plein à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2026
Filière technique,
Cadre d'emploi adjoint technique,
Grade : adjoint technique principal de 2ème classe :
- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans l'emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-048 - Fixation des tarifs de la redevance d'assainissement année 2026/2027

Rapporteur: Olivier LANOUX

Vu le budget primitif établi pour le service assainissement,

Vu le prix de revient prévisionnel du m3 d'eau assainissement, soit 3.29 €,

Vu les tarifs fixés en 2025 pour la redevance d'assainissement,

Considérant les coûts annuels du contrat de maintenance des postes de transfert à Muides et du contrat de traitement des eaux usées de Muides à Saint-Dyé-sur-Loire,

Considérant d'une part, l'obligation de tendre à l'équilibre financier du service, sans la contribution financière du budget général de la commune, ce qui n'est pas le cas actuellement,

Considérant d'autre part, les nouvelles tranches d'assainissement collectif réalisées depuis 2020, qui ont augmenté de façon notoire le nombre d'usagers facturés, et la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif dont le coût prévisionnel est estimé à 94 443.60.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,
- Fixe le montant de l'abonnement annuel, part fixe destinée à couvrir les charges d'investissement et d'entretien du service, applicable à partir du 1er septembre 2026 à 95.00 €
- Fixe le tarif de la redevance d'assainissement, part variable calculée en fonction, du volume d'eau consommé, applicable sur les consommations enregistrées par la SAUR, à partir du relevé du 1er septembre 2026, à 2.03 € par m3 d'eau consommée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Un échange a lieu concernant les problématiques liées à l'assainissement collectif et individuel ainsi qu'à la séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il est rappelé que certaines habitations anciennes ont été raccordées à une époque où les pratiques étaient différentes et que les propriétaires ne sont pas nécessairement informés de la configuration de leur installation.

La Communauté de communes prévoit de relancer les contrôles du SPANC (Service public d'assainissement non collectif) sur l'ensemble du territoire, certaines campagnes de contrôle ayant pris du retard.

Les évolutions réglementaires relatives à la gestion de l'eau et aux analyses de la qualité de l'eau sont également évoquées. Il est souligné que la gestion de la ressource en eau constituera un enjeu important pour les collectivités dans les prochaines années.

Concernant la tarification, il est rappelé que le tarif avait été augmenté de 5,5 % l'année précédente. Plusieurs hypothèses sont évoquées pour la prochaine augmentation, notamment une progression afin de tenir compte de l'inflation tout en limitant l'impact sur les ménages.

Il est également souligné que l'objectif est de procéder à un rattrapage progressif afin d'éviter une augmentation trop importante qui devrait être appliquée en une seule fois à l'avenir.

2026-049 - Redevance pour occupation du domaine pubic routier et non routier communale RODP due par orange année 2026

Rapporteur: JUSTINE Christian

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Vu l'état du patrimoine au 31 décembre 2025 ouvrant droit à redevance au titre de l'années 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De fixer pour l'année 2026 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par ORANGE à 1 093.51 € (mille quatre-vingt-treize euros cinquante-et-un centimes).
  Selon les modes de calculs réglementaires détaillés en annexe à la présente délibération.

- Que ces montants seront **revalorisés** au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- **D'inscrire** cette recette au **compte 70323**.

- **De charger** Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-050 - Budget Assainissement - DM 1

Rapporteur: LANOUX Olivier

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants relatifs aux budgets communaux et aux décisions modificatives ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 2224-1 et suivants relatifs à l'assainissement ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2026 approuvant le budget annexes de l'assainissement pour l'exercice 2026;

CONSIDÉRANT que les crédits initialement alloués au budget assainissement pour l'exercice 2026 nécessitent des ajustements afin de répondre aux observations du service de gestion comptable de Vendôme pour les dépenses liées à l'étude du schéma directeur d'assainissement collectif ;
CONSIDÉRANT que ces ajustements visent à transférer les crédits prévus en investissement du compte 203 en fonctionnement au compte 617 ;
CONSIDÉRANT que les modifications proposées permettent d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement conformément aux règles budgétaires en vigueur ;

DISPOSITIF

La décision modificative que je vous propose d'adopter sur le budget assainissement pour l'exercice 2026 se décompose ainsi :

Désignation	Dépenses		Désignation	Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
Chap 023 virement de la section d'investissement	77 000,00 €				
Chap 011-617 Etude Shéma directeur	- €	77 000,00 €			
TOTAL	77 000,00 €	77 000,00 €	TOTAL	- €	- €
INVESTISSEMENT					
Chap 020-203 Frais d'étude	77 000,00 €		Chap 021 virement de la section de fonctionnement	77 000,00 €	
TOTAL	77 000,00 €	- €	TOTAL	77 000,00 €	- €

Sur proposition du Maire,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget d'assainissement 2026 telle que définie dans le tableau ci-dessus.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-051 - Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection : Extension du prérimètre et retrait d'un commune

Rapporteur: ROGER Jacques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°22/2026 et 23/2026 du 8 juillet 20265, a décidé :

- D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Saint Romain sur Cher, Candé sur Beuvron, Gy en Sologne, et Neung-sur-Beuvron ainsi que la Communauté de Communes du Perche et du Haut Vendômois ;
- De retirer la commune de Mur de Sologne ;

Ces communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer ou de se retirer du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher.

La commune de Muides-sur-Loire étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher doit délibérer sur cette modification des statuts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les délibérations du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,à l'unanimité, approuve les délibérations du Syndicat Intercommunal de vidéoprotection.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

jacques et christian

2026-052 - Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection : Modification de l'article 5.1 et de l'article 6 des statuts

Rapporteur: ROGER Jacques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°21/2026 et 24/21026 du 8 juillet 20265, a décidé :

- De modifier l'article 5.1 des statuts :
  - « Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

    Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**

    Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

    Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

- De modifier l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle :
  - La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :
    - Part fixe de 350 €, ce qui représente 50 % des contributions totales ;
    - Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales ;

- Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales

Ces communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer ou de se retirer du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher.
La commune de Muides-sur-Loire étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher doit délibérer sur cette modification des statuts.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les délibérations du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection et de désigner un délégué titulaire et 1 dédégué suppléant.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuver l'article 5.1 des statuts :
  - « Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

    Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**

    Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

    Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

  - Nomme 1 délégué titulaire et un délégué suppléant :
    - Titulaire : M. Christian JUSTINE
    - Suppléant : M. Jacques ROGER
- Approuver l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle :
  - La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :
    - Part fixe de 350 €, ce qui représente 50 % des contributions totales ;
    - Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales ;
    - Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Informations diverses

Commerces :

1. **Guinguettes et bords de Loire**

   Le Conseil est informé de l'avancement du projet de reprise du commerce « Potion Muid(o)ise ».

   La nouvelle exploitante avait initialement envisagé une ouverture au début du mois de septembre. Plusieurs démarches administratives restent toutefois à finaliser, notamment concernant les licences, le tabac et les jeux.

   Des documents doivent encore être validés et certaines autorisations sont en cours.

   La nouvelle exploitante espère désormais pouvoir ouvrir au début du mois d'octobre.

   Une activité de restauration légère de type snacking est également envisagée.

2. **La Potion Muidoise**

   Le Conseil est informé de l'avancement du projet de reprise du commerce « Potion Muid(o)ise ».

   La nouvelle exploitante avait initialement envisagé une ouverture au début du mois de septembre. Plusieurs démarches administratives restent toutefois à finaliser, notamment concernant les licences, le tabac et les jeux.

   Des documents doivent encore être validés et certaines autorisations sont en cours.

   La nouvelle exploitante espère désormais pouvoir ouvrir au début du mois d'octobre.

   Une activité de restauration légère de type snacking est également envisagée.

Travaux :

1. **Projet d'extension de la Maison de santé**

   Le projet de maison de santé poursuit son avancement.

   La commune a sollicité le CAUE afin de bénéficier d'un accompagnement et de propositions concernant l'aménagement du projet. Une première visite a déjà eu lieu et une nouvelle rencontre doit permettre de préciser les propositions.

   Les plans nécessaires ont été transmis au CAUE.

   Les démarches relatives à la recherche de subventions sont également envisagées, notamment dans le cadre des dispositifs susceptibles d'être mobilisés à partir de 2027.

   Le projet sera présenté plus précisément lors d'une prochaine commission.

   Les différents partenaires et organismes concernés par le projet, notamment le CAUE et les Architectes des Bâtiments de France, sont associés à la réflexion afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les différentes contraintes réglementaires et architecturales.

   Il est également précisé qu'une réflexion sera menée en commission travaux afin d'examiner les différentes possibilités d'aménagement.

2. **Travaux réseau - rue des Mottes**

   Les travaux prévus rue des Mottes, initialement annoncés au printemps, ont été décalés par le SIDEL en raison de sa charge de travail.

   Ces travaux concernent notamment le renforcement du réseau basse tension.

   La commune profitera de cette intervention pour assurer le génie civil nécessaire à l'enfouissement des réseaux Orange et fibre.

   Les différents intervenants devront donc coordonner leurs travaux afin de permettre la réalisation des opérations dans les meilleures conditions.

3. **Eclairage public** Les travaux d'éclairage public sont presque achevés ; l'école et le secteur des Peupliers. Une économie d'énergie estimée à environ 40 % est annoncée.
4. **Gymnase**

   Des disjoncteurs ont été remplacés et des fuites réparées.

   Des interventions sont nécessaires au niveau du gymnase.

   Elles concernent notamment le remplacement d'un disjoncteur ainsi que des problèmes d'étanchéité et d'infiltrations liés à la toiture.

   Des devis et différentes solutions techniques doivent être étudiés afin de permettre une intervention adaptée et durable.

Camping :

1. **Accueil des gens du voyage**

   Le Conseil échange sur les difficultés rencontrées lors de l'accueil des gens du voyage sur le territoire communal, notamment au niveau du camping.

   Les dépenses et conséquences liées à ces installations sont évoquées : consommation d'eau, gestion des déchets, électricité, éventuelles dégradations et perte d'exploitation du camping.

   La commune cherche notamment à obtenir le remboursement d'une partie des frais engagés. Des justificatifs doivent être transmis à ce titre.

   Il est rappelé que cette situation représente une charge importante pour la commune.

   La commune souhaite que les aires spécialement prévues pour l'accueil des gens du voyage soient davantage utilisées afin de limiter les installations sur le camping communal, notamment pendant la période de fréquentation touristique.

   Le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage actuellement travaillé au niveau de la préfecture est évoqué.

   Il est indiqué que ce schéma prévoit notamment des aires de grand passage ainsi que des dispositifs permettant, dans certains cas, la sédentarisation de familles.

La commune souhaite également que la question de la compensation financière des communes confrontées à ces dépenses puisse être prise en compte dans le cadre du futur schéma départemental.

Il est souligné que les charges supportées par les communes concernées sont importantes et que la commune souhaite qu'une réflexion soit engagée sur leur prise en charge.

Divers :

1. **Chèques ainés et agents**

Le renouvellement de l'opération des chèques destinés aux aînés est présenté.

Le dispositif concerne les personnes répondant aux critères définis par la commune (75 ans ou plus), notamment en fonction de leur inscription sur les listes électorales.

Le dispositif représente actuellement un coût global d'environ 3 615 €, comprenant les chèques destinés aux aînés ainsi que les colis remis aux personnes résidant en EHPAD.

Il est indiqué que le dispositif concerne environ 152 personnes.

Les montants actuellement prévus sont notamment de 25 € pour les personnes seules et de 35 € pour les couples.

Cette opération a été mise en place en 2020, à la suite de l'arrêt des repas des aînés, notamment en raison de l'impossibilité d'utiliser la salle municipale dans de bonnes conditions pendant la période hivernale.

Le dispositif est présenté comme une alternative permettant de conserver un geste en faveur des aînés tout en favorisant les commerces locaux.

La question d'une éventuelle évolution des montants sera examinée lors d'un prochain Conseil municipal. Les montants devront être arrêtés suffisamment rapidement afin de permettre la distribution des chèques à la fin du mois de novembre ou au début du mois de décembre.

Le renouvellement de l'opération des chèques destinés aux agents est présenté et sera examinée au prochain Conseil municipal.

2. **Modification des horaires d'ouverture de la Mairie**

Il est fait le bilan de l'ouverture de la mairie le premier samedi matin de chaque mois, de 9 h à 12 h.

Il est constaté que cette permanence est très peu fréquentée.

Compte tenu du faible nombre de demandes, il est proposé de mettre fin à cette ouverture régulière du samedi matin à compter du 1er octobre.

Il est toutefois précisé que les administrés qui ne peuvent pas se déplacer en semaine pourront continuer à être reçus sur rendez-vous.

Une réflexion est également engagée sur le développement des rendez-vous pour certains services, notamment l'urbanisme, afin d'améliorer l'organisation du travail des agents et les conditions d'accueil des administrés.

Il est rappelé que certains services, notamment l'état civil, nécessitent de conserver une capacité de réponse rapide.

La diminution de l'accueil physique est également liée au développement des démarches dématérialisées et à la concentration de certaines démarches administratives dans des communes équipées, notamment pour les demandes nécessitant des dispositifs biométriques.

3. **Projet d'écopâturage**

Un projet d'écopâturage est présenté concernant un terrain communal,situé rue du 8 Mai à proximité de la caserne des pompiers.

Un administré propose d'assurer l'entretien de cette parcelle au moyen d'un âne et de prendre en charge l'installation d'une clôture.

Le principe de cette proposition est accueilli favorablement, l'écopâturage pouvant permettre un entretien naturel du terrain et limiter les interventions de la commune.

Toutefois, plusieurs points doivent être vérifiés avant toute mise en œuvre, notamment les responsabilités en cas de dégradation de la clôture ou de fuite de l'animal, ainsi que les conditions d'assurance.

Une convention devra également être établie afin de définir les modalités de mise à disposition du terrain communal et les responsabilités de chacune des parties.

Le Conseil est favorable au principe du projet, sous réserve de la vérification des aspects juridiques et assurantiels.

Informations diverses

Visite de la caserne des pompiers suite à leur déménagement :

Il est regretté que les élus n'aient pas été conviés à l'inauguration de la nouvelle caserne des pompiers de Saint-Laurent. La communication autour de cet événement semble également avoir été insuffisante, certains participants indiquant ne pas avoir reçu d'information via PanneauPocket et avoir découvert l'événement par la presse.

Afin de permettre aux élus et aux habitants intéressés de découvrir les nouveaux locaux, il est proposé d'organiser une visite de la caserne.

Cette visite pourrait être ouverte :

- aux membres du Conseil municipal ;
- aux habitants de la commune souhaitant y participer ;
- éventuellement aux conjoints ou à d'autres personnes intéressées.

Il est évoqué un groupe d'environ 20 à 30 personnes maximum, afin de ne pas perturber le fonctionnement de la caserne et de garantir de bonnes conditions de visite.

La visite serait idéalement organisée après 19 heures, notamment afin de pouvoir être accompagnée par des sapeurs-pompiers volontaires.

Il est rappelé que, lors d'une précédente visite, les responsables de la caserne avaient indiqué qu'une visite pouvait être organisée sur demande, sous réserve de définir les modalités avec le chef de centre et de respecter les contraintes de fonctionnement de la caserne.

Christian JUSTINE indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:02.

La présidence de séance,
Christian JUSTINE, Maire

MAIRIE DE MUIDES-SUR-LOIRE
41500 (Loir-et-Cher)

Le secrétariat de séance,
Maryline GAROT, Adjoint